



SORNAY
Son accueil
Son dynamisme rural

SORNAY, le 01.02.2017

MAIRIE de SORNAY

1 Place de la Mairie

71500 SORNAY

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 31 janvier 2017, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représenté : GROS Romain par MARLIN Patrice

Absents : MAZIER Béatrice, PRUDENT Julien

Secrétaire de séance : FICHET David

Arrivé à 20h45, M. BOULAY Arnaud prend part aux discussions qui suivent son arrivée.

Le compte-rendu du 15.12.2016 est approuvé à l'unanimité.

PROPOSITION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CUI-CAE ET COMMISSIONS DE RECRUTEMENTS

Le maire fait part à l'assemblée qu'un agent actuellement en contrat aidé aux services techniques a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au cours du 1er semestre 2017.

Il conviendrait de recruter un nouvel agent en contrat aidé pour pallier ce manque.

Il rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI-CAE) est entré en vigueur, institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Il serait donc possible de créer un CUI-CAE pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, à raison de 20 heures hebdomadaires. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois maximum, sous réserve notamment du renouvellement de la convention "contrat unique d'insertion" avec Pôle Emploi.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer pour la création d'un tel contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition susvisée.

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que 4 agents sont proposés à l'avancement de grade.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (temps complet) et de supprimer en cohérence un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (temps complet) - poste pré-affecté - avec date d'effet au 01.01.2017.
- de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (temps non complet) et de supprimer en cohérence un poste d'adjoint technique (temps non complet) - poste pré-affecté - avec date d'effet au 01.01.2017.
- de créer un poste d'adjoint spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe (temps non complet) et de supprimer en cohérence un poste d'adjoint spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe (temps non complet) - poste pré-affecté - avec date d'effet au 01.01.2017.

- de créer un poste d'attaché (temps complet) et de supprimer en cohérence un poste de rédacteur principal 1ère classe (temps complet) - poste pré-affecté - avec date d'effet au 01.01.2017.

L'ensemble de ces modifications sera effective uniquement sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion 71.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

A la majorité (1 abstention - David FICHET), le Conseil Municipal détermine les modalités de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA).

Le RIFSEEP sera mis en place à compter du 01.03.2017.

SYDESL : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT D'ENERGIES

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Commune de SORNAY au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre élargi de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre, autorise le coordonnateur à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

-D'une part, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de procéder à la réfection totale de la cuisine de la salle communale du Foyer Rural, celle-ci étant devenue trop exigüe, non fonctionnelle et inadaptée au regard de l'utilisation qu'il en est faite.

En effet, la salle du foyer rural est occupée quasiment tous les week-ends et parfois aussi en semaine par les particuliers mais aussi par les associations sornaysiennes.

Monsieur le Maire souligne qu'il devient urgent de pouvoir apporter plus de confort aux utilisateurs.

Le coût estimé pour l'ensemble de l'opération de réhabilitation est de 75 796.76 € HT – 90 956.11 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017, concernant la réalisation de ces travaux d'aménagement.

-D'autre part, Monsieur le Maire rappelle le projet d'étude sur la gestion d'écoulement des eaux de pluies lors des périodes de fortes précipitations sur les zones sensibles de la commune, celle-ci portant sur les trois biefs principaux de la commune et sur leurs bassins versants.

Le coût total estimé est de 22 165 € HT soit 26 598 € TTC.

A la majorité (1 abstention - David FICHET), le conseil municipal sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017, concernant la réalisation de cette opération.

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 3 000 € pour le budget Assainissement (les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 - compte 21532), et de 6 000 € pour le budget Principal (les dépenses à retenir sont celles des opérations 12 - comptes 2184 et 2188).

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM : PRESENTATION DE LA NOUVELLE FISCALITE APPLICABLES AUX COMMUNES

Monsieur Jean-Paul COMTET, conseiller municipal chargé des finances, présente un diaporama communiqué par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' relatif à l'explication des impacts fiscaux générés du fait de la fusion des communautés de communes Cuiseaux Intercom' et Coeur de Bresse.

Ces deux établissements publics de coopération intercommunale ayant chacun un mécanisme de fiscalité très différent, la nouvelle entité "communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'" a choisi de passer à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Ce mécanisme permet ainsi une neutralisation des effets fiscaux, avec une préservation de la situation du contribuable.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM : DESIGNATION DU REPRESENTANT APPELE A SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 – 023 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017 – 024, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'il est créé entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que cette commission est composée d'un représentant de chacun des conseils municipaux des communes membres, soit 29 membres,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT.

A l'unanimité, Monsieur Christian CLERC est désigné.

AFFAIRES DIVERSES

L'Assemblée prend connaissance de diverses informations : entretien d'une parcelle communale, modifications suite à la Loi de modernisation XXI^e siècle, compte-rendu de la commission voirie, compte-rendu de la commission d'élus "Wolferstadt", désignation d'un nouvel assistant de prévention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H00 mn.

**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**